

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-23
CONTRATS D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT : AVENANT DE TRANSFERT ET
CONTRAT MAITRISE ŒUVRE PROGRAMME ENTRETIEN PISTE
AEROPORT DE SAINT ETIENNE LOIRE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier infrastructurel de la piste, des voies de circulation et des parkings avions par la mise en œuvre d'un programme d'entretien adapté en permanence à l'état de la piste,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire qualifié pour conduire la maîtrise d'œuvre du programme d'entretien de la piste,

CONSIDERANT la reprise à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation,

CONSIDERANT les contrats nécessaires à l'exploitation en cours souscrits par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne en charge de l'exploitation de l'aéroport suite à mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1

Afin de substituer le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire à la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne dans ses droits et obligations, il est conclu à compter du 1/1/2021 un avenant de transfert avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne et :

TPF INGENIERIE situé Immeuble le balthazar-2 quai de l'Arenc- BP 60025- 13202 MARSEILLE Cedex 2 pour le contrat de mission « Maitrise d'œuvre programme entretien piste aéroport de Saint Etienne Loire » d'un montant de 53 652€ HT . 9 720€ HT ayant été réglés par la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, le montant restant à charge du SMASEL est de 43 932€.

La fin du contrat est inchangée et fixée au 31/10/2025.

ARTICLE 2

Le montant du contrat est prévu pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 470 000€.
En cas de dépassement budgétaire par rapport à l'enveloppe prévisionnelle travaux, le taux de rémunération est de 11,415% du montant complémentaire travaux investis.
Ce montant est défini par l'acte d'engagement remis par le candidat à la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE dans son dossier de soumission lors de la consultation.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint Etienne Loire sur l'exercice 2022 et suivants.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 novembre 2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

